

# RAPPORT D'ACTIVITÉS



Le grand chantier de l'année 2003-2004 a été l'ensemble des discussions nécessaires à la mise en application de la réforme de la PAC décidée en juin 2003.

L'AGPB a constamment défendu une ligne prenant en compte la réalité économique des exploitations, pour en assurer la pérennité.

Que ce soit dans la gestion des droits à paiement unique, que ce soit dans l'application de la conditionnalité, que ce soit dans l'application de règlements spécifiques comme dans le cas du blé dur (*des dossiers dans lesquels l'implication des administrateurs a été forte*), les intérêts à long terme des producteurs ont présidé aux choix politiques de l'AGPB. C'est cette même approche qui guide le négociation de l'application de la directive « nitrates »

Deux autres chantiers importants se sont concrétisés : la rédaction d'un livre blanc sur la baisse des charges dans les exploitations céréalières et la participation de l'AGPB à l'élaboration d'une position commune de la filière française sur le problème des mycotoxines dans le cadre d'Intercéales qui a ensuite été relayée auprès de la Commission par le COPA.

Enfin, l'année a été marquée par les calamités. Si la baisse de récolte, en France, dans l'Union Européenne et plus encore dans les pays de la Mer noire a permis au marché de se redresser et d'afficher des prix qui paraissent inaccessibles l'année dernière, elle a, par contre, provoqué des problèmes de revenu dans beaucoup de régions et pour beaucoup de producteurs. L'AGPB a appuyé

les FDSEA qui ont demandé une prise en compte plus réaliste de l'évolution des prix réellement payés aux producteurs pour ouvrir le droit aux indemnités dans les grandes cultures.

Par ailleurs, la campagne 2003-04 a été marquée par des événements importants qui ont touché directement la vie du groupe céréalière et l'obligent à réorienter son fonctionnement.

Devant l'ampleur du déficit budgétaire de la Nation, le gouvernement a décidé, dans la loi de finances rectificative, de s'approprier les réserves qui existaient au sein de différents organismes de la filière grains, malgré la vive opposition des producteurs : 57 M€ à l'ONIC, 37 M€ à Unigrains, 59 M€ à Arvalis et 4 M€ à l'Onidol.

De ce fait, l'ONIC n'a plus de réserves, ce qui pose un problème vis à vis de l'aval, puisque ce sera le Ministère des Finances qui se substituera à l'établissement public en cas de sinistre d'un collecteur. Les taux des ouvertures de crédit pour financer la récolte pourraient s'en trouver renchérissés. Unigrains va être contraint de se recentrer sur ses métiers de base en sélectionnant plus rigoureusement ses financements. De même, Arvalis va devoir abandonner le soutien de projets de recherche à long terme essentiels à l'avenir de la compétitivité de l'agriculture française dans le domaine des biotechnologies.

Le procès fait à Unigrains et à la FNSEA par un syndicat concurrent met en cause des responsables professionnels et des dirigeants dont l'action a consisté à renforcer l'organi-

sation des filières de productions animales. Les médias se sont largement étendus sur les faits qui leurs sont reprochés, mais qui figuraient déjà dans le rapport de la Cour des Comptes publié il y a quatre ans et demi. Cette même Cour des Comptes n'avait pas donné de suite judiciaire à ses observations alors qu'elle en a tout pouvoir. Il s'agit là d'un procès fait à la solidarité historique entre céréaliculteurs et éleveurs qui se déroule dans un contexte où les rapports entre l'agriculture et les Pouvoirs publics ont changé de nature.

Ce changement de nature s'est traduit très concrètement par l'arrêt de toutes les taxes parafiscales le 31 décembre 2003. L'AGPB a donc œuvré toute l'année, avec ses partenaires collecteurs, négociants et premiers transformateurs, à construire et à démarrer Intercéales, l'interprofession céréalière, qui va devenir la cheville ouvrière de la filière. Intercéales a été reconnue comme Interprofession par les Pouvoirs publics le 19 décembre 2003 et sa cotisation volontaire a été rendue obligatoire le 31 décembre 2003. Intercéales va financer principalement des actions dans le domaine de la recherche et du développement à travers Arvalis, afin d'assurer l'avenir de la céréaliculture. Mais la promotion en France des céréales, des produits qui en sont issus et des producteurs, ainsi que la promotion de nos céréales à l'étranger font également partie des missions d'Intercéales.

L'année syndicale, qui a par ailleurs vu l'AGPB déménager de la place de l'Alma à la Porte Maillot, a donc été bien chargée.

## - LA RÉCOLTE 2003/2004 -



Avec 54,9Mt de céréales dont 29,1 en blé tendre, la campagne de production française 2003 affiche des baisses de rendement et de production exceptionnelles (-15%), non seulement par rapport à 2002, année particulièrement favorable, mais aussi par rapport à la moyenne quinquennale. Pour aller plus loin, en blé tendre, 2003/04 représente même le 2<sup>ème</sup> plus bas niveau de production jamais atteint depuis la réforme de la PAC de 1992 (28,4Mt en 1993/94).

Ce résultat est la conséquence de l'accumulation d'événements climatiques très défavorables au développement de l'ensemble des cultures céréalières d'hiver et de printemps. Ainsi, les conditions chaudes et sèches de juin 2003 n'ont été que le dernier épisode climatique d'une série de pertur-

bations (gel, déficit pluviométrique,...) qui ont pesé sur le développement de la future récolte.

Le recul de 15% de la moyenne nationale ne doit, cependant, pas masquer des situations ponctuellement catastrophiques. En effet, si aucune culture et aucune région n'a échappé aux effets néfastes du climat, les impacts s'y sont exprimés à des degrés divers. Les trésoreries des exploitations céréalières vont une nouvelle fois être tendues après une campagne 2002/03 marquée par un effondrement des cours de céréales lié aux importations de blés ukrainiens.

Dés lors, la réduction de 10 à 5 % du taux de gel des terres pour la récolte 2004 devrait permettre à la céréaliculture de conforter son niveau de production après cette campagne particulièrement difficile.

Comme l'a toujours plaidé l'AGPB, cette proposition, faite dans un contexte de forte réduction de l'offre de céréales, est bien la preuve que la jachère doit rester un instrument de gestion de marché dont devrait tenir compte la réglementation communautaire.

Par ailleurs, et afin d'apporter quelques éléments de solutions aux exploitations durement touchées par ces conditions difficiles, l'AGPB, avec

2  
0  
0  
4

les associations spécialisées Grandes cultures, s'est fait le relais national des départements dans leurs démarches de reconnaissance du caractère de calamité agricole des événements climatiques du 1<sup>er</sup> semestre 2003. Ainsi, malgré la pénalisation dans la procédure d'accès aux indemnisations du Fonds National de Garanties de Calamités Agricoles (FNGCA), liée à la prise en compte des aides directes aux produits, de nombreux dossiers de producteurs de céréales et d'oléoprotéagineux (COP) ont pu être classés éligibles.

Pourtant, les Pouvoirs publics voudraient maintenant faire supporter aux producteurs de COP une revalorisation forfaitaire du prix des principales cultures servant au calcul des barèmes départementaux fixant le seuil d'éligibilité au FNGCA. Une nouvelle fois, l'AGPB, toujours en collaboration avec les autres AS Grandes cultures, s'est fait le relais national des démarches départementales pour que les Pouvoirs publics reviennent sur une proposition qui aurait pour conséquence d'exclure nombre de producteurs de la procédure d'indemnisation. Nous avons donc alerté le ministre de notre incompréhension face à la prise en compte de telles augmentations de prix ; +18% pour le blé tendre, +20% pour le maïs, .... Nous avons aussi insisté sur l'injustice économique de telles mesures dans le sens où elle ne reflète en rien la réalité de la situation des prix 2003/04 (*la comparaison de ces derniers avec une référence 2002, particulièrement basse du fait des importations ukrainiennes, fausse encore plus la situation*) et l'injustice politique dans le sens où elle exclut arbitrairement les producteurs de Grandes cultures, contributeurs nets à ce fonds.

La pression, tant au niveau national que départemental, est toujours maintenue. En effet, alors que dans une trentaine de départements, des accords ont été trouvés entre profession et DDAF, l'administration centrale n'est toujours pas revenue sur ses positions au moment où nous écrivons ces mots.

## - ENVIRONNEMENT -

La commission environnement de l'AGPB, a été fortement mobilisée par les discussions, engagées depuis l'été 2003, autour de la mise en application des accords de Luxembourg, réformant la Politique Agricole Commune. En effet, la nouvelle PAC, conditionne de façon plus stricte les « paiements directs » au respect de règles en matière environnementale. Si certaines conditions ne sont pas remplies par l'exploitant, les compensations pourraient lui être partiellement retenues à titre de sanction. Le cadre général est affiché dans le règlement européen (*respect de 18 textes européens déjà en vigueur dans les États membres et de Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE) à définir*), et la mise en œuvre subsidiarisée de cette conditionnalité est toujours en discussion au sein de chaque État membre.

L'AGPB, avec l'ensemble de la profession agricole, a pu défendre ses positions dans le cadre de quatre réunions du CSO (*Conseil Supérieur d'Orientation de l'Agriculture*) convoquées par le Ministère de l'agriculture, et de plusieurs comités intermédiaires.

Chaque État membre devant transmettre aux agriculteurs, d'ici le 1<sup>er</sup> mai 2005, la teneur des obligations réglementaires sous forme d'indicateurs, nous avons défendu qu'un choix limité d'indicateurs simples pouvait être prévu pour chacun des textes. La Commission européenne n'a pas voulu retenir ce choix et a imposé que l'ensemble des exigences issues des directives soit applicable et donc contrôlable. Cela va entraîner une grande incertitude dans l'application des contrôles.

Pour les BCAE, le problème repose sur l'absence de textes réglementaires et sur une date d'entrée en application d'un système de conseil agricole, censé accompagner les BCAE, postérieure à celle de la conditionnalité ! L'AGPB a donc défendu des normes minima afin que ces dispositions réglementaires pèsent le moins possible sur les exploitations.

Les discussions en CSO sont vives et difficiles du fait de la présence d'associations environnementalistes, mais aussi des exigences du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable (MEDD).

Le deuxième grand dossier « environnement » de l'année est lié à la réouverture par le MEDD, du dossier « loi sur l'eau » et de son volet redevance azote. Après le projet de Mme VOYNET, la profession doit faire face à un projet dont le seul objectif est budgétaire : équilibrer les contributions des différents secteurs de l'économie française aux dépenses

des Agences de l'eau (*accroissement de la contribution agricole de 60 millions d'euros*).

Ce projet fait, une nouvelle fois, porter très largement la charge financière sur les Grandes cultures (*redevance azote basée sur les kilos d'intrants minéraux*) alors qu'il est censé récupérer des financements principalement pour l'ancien PMP OA devenu PMPLEE (*Programme de maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage*). Ce projet qui se veut, selon le MEDD, un calcul simple et facile à prélever aboutit à introduire une distorsion entre les secteurs agricoles et leur pollution respective !

Dès lors, l'AGPB, conjointement avec l'AGPM et la FOP, s'y est fermement opposée et a rappelé quelques principes que beaucoup occultent un peu trop rapidement, à savoir que les productions végétales contribuent déjà aujourd'hui à hauteur de 40 millions d'euros via la TGAP. Les 3 Associations Spécialisées souhaitent que la réintégration de ces sommes aux agences de l'eau soit un préalable minimum à toute discussion. Au-delà de ce préliminaire, les AS Grandes cultures défendent une contribution forfaitaire par hectare, seule susceptible de faire apparaître au grand jour la réelle contribution de chaque secteur et de prendre en compte le comportement des agriculteurs mettant en place des dispositifs respectueux de l'environnement.

## - RÉFORME DE LA PAC - MISE EN ŒUVRE DU PAIEMENT UNIQUE

À l'instar des discussions menées sur la mise en place de la conditionnalité, l'AGPB, avec l'ensemble de la profession agricole, a été associée, dans le cadre des groupes de CSO, aux discussions sur la mise en œuvre du futur régime de paiement unique et la gestion des droits à paiements.

Dès la sortie des textes communautaires, l'AGPB, en étroite collaboration avec l'AGPM et la FOP, a entrepris un gros travail de compréhension et d'analyse afin de mesurer les conséquences de cette nouvelle réforme. Dès lors, les AS Grandes cultures se sont fortement impliquées dans le débat de la mise en œuvre nationale afin que les marges de manœuvre laissées aux États membres puissent aller plutôt dans le sens de la simplification.

Très rapidement, l'AGPB, l'AGPM et la FOP ont élaboré une plateforme commune présentant les positions des Grandes cultures et alertant sur les points susceptibles d'être générateur de problèmes. La ligne défendue a toujours été la prise en compte de la réalité économique des exploitations cérialières.

Ainsi, nous avons très rapidement alerté les Pouvoirs publics sur les complications potentielles générées par la période de transition et donc sur la nécessité de sécuriser l'attribution des droits initiaux aux agriculteurs en activité lors de la mise en place du régime.

La question des cessions de droits à paiement a été abordée avec le même pragmatisme et le même souci d'allègement de la réglementation supportée par les exploitants.

Ainsi, les trois organisations ont défendu que les droits à paiement suivent au plus près les mouvements de foncier, lesquels, faut-il le rappeler, resteront soumis au contrôle des structures (*aucun prélèvement pour toute les cessions de droits accompagnées de cessions de surface sur lesquelles ils peuvent être activés*).

Au final, et au-delà des choix définitifs que la France aura à faire dans les semaines à venir, l'approche de l'AGPB, l'AGPM et la FOP a permis de faire progresser le débat et de préserver les intérêts du secteur des cultures arables.

## - ÉNERGIE ET MATIÈRES PREMIÈRES RENOUELVABLES -

Pour sa première campagne complète d'actions, la Commission Énergie et Matières Renouvelables de l'AGPB (En&MR) a, en 2003-2004, donné sa priorité au dossier « biocarburants ».

Cela s'est tout d'abord traduit par des démarches à Bruxelles afin d'accélérer l'adoption des directives communautaires sur la promotion et la fiscalité des biocarburants. Dix ans après l'échec de la « Directive Sriveren », l'AGPB peut se réjouir, avec l'ADECA et ses partenaires européens, de la mise en place d'un cadre économique harmonisé permettant de jouer avec succès la carte nationale du bioéthanol.

Aux côtés des organisations de la filière éthanol (CGB, SNPAA), l'AGPB a participé au débat national sur l'Énergie, engagé à l'occasion de la préparation de la loi d'orientation sur l'Énergie ; le projet de loi sera examiné et voté d'ici la fin de l'année. Elle a aussi participé à la préparation du Plan climat 2003 de lutte contre le changement climatique dont le gouvernement devrait exposer les orientations avant l'été. Elle s'y est efforcée d'inscrire, dans ces deux démarches, une transposition des directives de Bruxelles :

- Objectif 2010 de 5,75 % de bioéthanol dans les essences,
- Fiscalité « adaptée » et incorporation de bioéthanol national pour accompagner la croissance d'un investissement industriel capable d'affronter les importations Pays Tiers, la concurrence européenne, et de réduire le volume et la durée des aides d'État qu'autorise Bruxelles. La forme envisagée conserve le système d'agrément et la ligne budgétaire actuels en offrant aux distributeurs un choix entre une incorporation volontaire graduelle vers les niveaux objectifs ou l'application d'une écote de stinée à compenser un choix de carburant exclusivement fossile.

Ce projet s'inscrit dans une démarche volontariste de développement « durable » de la filière, de la production agricole et industrielle jusqu'à la distribution. Il prévoit en outre une mutualisation des approvisionnements céréaliers aux nouvelles unités de production de bioéthanol. Il a été soutenu par des démarches régulières auprès des Cabinets ministériels des Finances, du Budget, de l'Industrie, de l'Agriculture, de l'Écologie et du Transport.

Face à une administration du raffinage et du budget sous tutorat apparent de TOTAL, qui ne veut connaître d'éthanol que sous forme d'ETBE, on mesurera l'importance de l'obtention fin 2003 d'une fiscalité spécifique au bioéthanol en incorporation directe dans laquelle l'AGPB s'est largement impliquée.

L'exercice didactique de la filière bioéthanol sur les contributions de ce dernier à la lutte contre le changement climatique, la sécurisation de l'approvisionnement pétrolier, l'approvisionnement en protéines et la revitalisation de l'industrie des alcools a trouvé un écho auprès des parlementaires. Cet intérêt a débouché sur la création d'un groupe « biocarburants » présidé par M. DEMILLY, député de la Somme. Ainsi peut-on espérer un vote « éclairé » à l'occasion du passage prochain de la Loi d'orientation sur les Énergies.

Grâce à de nouvelles études prospectives, sollicitées par la Commission En&MR, le secteur céréalier sera mieux à même d'asseoir son engagement économique dans la filière biocarburants et de légitimer une défiscalisation par ses externalités et retours économiques. Par ailleurs, un comité stratégique interne au groupe céréalier, assuré de concours extérieurs comme celui de la FFCAT et du SNPAA, sous la direction de Charles BRETTE, Délégué Général du Groupe Céréalier, s'attachera désormais à l'émergence du projet industriel bioéthanol à partir de céréales.

## - BAISSÉ DES CHARGES -

Pour sa deuxième année d'actions, la commission « baisse des charges » qui regroupe l'AGPB, l'AGPM et la FOP a finalisé la rédaction d'un Livre blanc (*disponible sur demande à l'AGPB en version*

*électronique*) pour défendre ses propositions sur l'évolution de la fiscalité agricole et la mise en place d'outils de gestion des risques.

Après l'analyse des « défauts » du système fiscal et social agricole par un expert « fiscaliste », des propositions ont été formulées.

Le service économique d'ARVALIS – Institut du végétal a ensuite testé les « adaptations fiscales » et les « nouveaux outils » proposés sur des exploitations « type » spécialisées en céréales et oléoprotéagineux afin d'en évaluer l'intérêt économique.

Ce travail s'est fait en lien avec la commission fiscale et sociale de la FNSEA et la Société des Agriculteurs de France (SAF) qui participent à cette commission, mais aussi avec le concours du Conseil National des Centres d'Économie Rurale (CN CER) et d'intervenants de Groupama et du Crédit Agricole.

Alors que la reconnaissance juridique de l'assolement en commun demandée par l'AGPB voit son aboutissement, le développement d'une Caisse Pour Aléas, mesure phare de ce Livre blanc, a été défendue auprès du député Ménaud, chargé par le Premier Ministre d'une mission de réflexion sur la gestion des risques climatiques en agriculture (*voir partie « Communiquer avec les décideurs et relais d'opinion »*).

Dans le cadre de la discussion politique qui va s'ouvrir sur ce sujet, nos trois associations feront valoir l'intérêt de cet « outil » pour les exploitations spécialisées en céréales et oléoprotéagineux.

Par ailleurs, les principales propositions de ce Livre blanc ont été exposées par le biais de la FNSEA auprès d'un groupe de travail de la Commission des finances du Sénat consacré aux questions de fiscalité agricole.

Enfin, la loi de modernisation agricole prévue pour 2005 sera un rendez-vous important pour porter ces propositions et approfondir la « question foncière ».

## - BLE DUR -

L'essentiel de l'actualité professionnelle du blé dur est, comme pour de nombreux autres dossiers, associé aux discussions sur la réforme de la PAC, que le Conseil des ministres de l'agriculture a finalement signée à Luxembourg à la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2003.

Malgré toutes les démarches entreprises au cours de la négociation, en collaboration avec le ministère, la Commission européenne est restée inflexible sur sa volonté de mettre en application les conclusions du rapport ADE (*rapport de 1999 faisant le point sur la politique blé dur*) qu'elle n'a jamais réellement abandonnées : suppression en 3 campagnes de tout supplément blé dur de la zone non-traditionnelle et réduction de celui de la zone traditionnelle de 344,5 à 285€/ha, partiellement compensée par l'instauration d'un nouveau paiement spécifique couplé de 40€/ha dédié à la qualité.

L'accord de Luxembourg pourrait avoir des répercussions importantes sur la filière blé dur française dès 2004, date à laquelle entrent en application les réductions des suppléments. C'est pourquoi notre attention s'est portée sur l'élément favorable de cette réforme : la prime spéciale à la qualité pour le blé dur.

Tout d'abord, pour la zone traditionnelle, l'AGPB, avec ses partenaires de la filière, s'est attachée à rendre la liste des variétés éligibles à cette prime la plus complète possible. Si dans un premier temps, la démarche de la filière a été politique afin d'amender le projet de règlement d'application, un gros travail technique de compilation et de mise en commun de données statistiques nous a ensuite permis de répondre à cet objectif. Aujourd'hui, toutes les variétés mises en multiplication en 2002 et 2003 sont sur la liste des variétés éligibles au paiement de 40€. Il faudra cependant être très vigilant dans les mois à venir. En effet, les critères d'éligibilité des variétés à cette liste seront plus stricts au-delà des campagnes 2004 et 2005 considérées comme transitoires.

Pour la zone non-traditionnelle, tous les recours potentiels permettant de réaffirmer la spécificité de cette région pour la culture du blé dur devront être étudiés. Si la production de cette zone ne représente que le tiers de la production française, elle n'en reste pas moins essentielle pour stabiliser l'approvisionnement. L'AGPB s'est donné pour mission d'expertiser la validité de l'exclusion de cette zone du bénéfice d'une

prime dédiée à la qualité (règlement (CE) n° 2237/2003 de la Commission, chapitre 2 : *Prime spéciale à la qualité pour le blé dur*) sous le seuil prétexte régional !

La 6<sup>ème</sup> journée nationale de la filière, organisée à Orléans le 13 janvier 2004, a été fortement marquée par les questions sur la PAC, le devenir de la production de blé dur et la solidarité entre les régions. Elle aura aussi permis à la filière française de se rapprocher de ses partenaires du Sud de l'Europe. L'approche a surtout été technique avec l'important sujet de la sélection et de la valorisation du progrès variétal, mais l'idée future est bien de faire progresser les collaborations au niveau des filières dans un contexte où le déficit en blé dur du bilan européen s'accroît.

Enfin, 2003/2004 aura été l'aboutissement d'un travail de près de 3 ans. Ce dernier, conduit au sein du Comité de liaison, a permis à la filière blé dur française, de présenter une contribution technique argumentée afin de défendre des ajustements sur le projet de la Commission qui vise à fixer des seuils très restrictifs en toxines de fusarium dans les céréales et les produits céréaliers. Cet argumentaire s'est intégré dans une proposition générale présentée à la Commission par l'interprofession céréalière : Intercéréales.

## - ORGES DE BRASSERIE -

La production 2003/04 d'orge d'hiver est en forte diminution par rapport à celle de l'an dernier (-29% à 5,8Mt contre 8,1Mt pour la récolte 2002). Cette situation est due à une forte diminution des rendements (-20% à 56q/ha contre 70 en 2002), et des surfaces (-11% à 1,04Mha contre 1,17 en 2002).

A l'inverse, la production d'orge de printemps a augmenté très fortement (+45% à 4,1 Mt contre 2,8 et 3 respectivement pour les récoltes 2002 et 2001). Cette situation résulte d'une forte augmentation des surfaces (+50% à 713.200ha contre 474.900 en 2002), alors que les rendements, comme pour l'ensemble des céréales, sont en baisse (-3,6% à 58q/ha contre 60,3 pour 2002).

Les conditions climatiques hivernales exceptionnelles ont entraîné, dans certaines régions françaises, de sévères dégâts importants sur les surfaces en céréales d'hiver (*disparition de plus de 50% des surfaces dans certaines zones*) qui se sont reportées sur des cultures de printemps.

Au final, malgré le déclassement de nombreux lots en orges fourragères du fait d'un excès en protéines (11,7% en moyenne pour Estérel (6 rangs d'hiver) et autour de 11% en moyenne pour les 2 rangs de printemps), la Malterie française a disposé d'une récolte abondante et de qualité, notamment en orge de printemps.

Le 6<sup>ème</sup> colloque de la filière, organisé par ARVALIS en février 2004, et auquel la Commission orges de brasserie de l'AGPB participe activement, a permis aux producteurs d'exprimer leur point de vue sur les conséquences attendues de la réforme de la PAC et leur vision de l'avenir pour le marché des orges.

Au cours de ce colloque, différents intervenants ont exprimé leur vision des marchés. De nouveaux équilibres se dessinent à plus ou moins court terme sur les marchés du malt et de l'orge ; si les besoins en malt dans l'Union européenne ainsi que les perspectives d'exportation de malt sur pays tiers atteignent aujourd'hui un plafond, en revanche, le marché des orges, sous forme de grains semble lui toujours porteur à l'échelle mondiale (*augmentation des besoins estimée à 400.000t par an*).

Même si notre volume d'orge de brasserie ne nous a pas permis d'exporter sur la Chine au cours de cette campagne, la présence française a été maintenue. Ainsi, au cours d'un séminaire au printemps 2004, les producteurs français ont-ils pu mesurer combien l'orge de brasserie française était devenue une source d'approvisionnement normale, à côté de l'origine australienne et canadienne. Mais tout un travail reste encore à faire à destination des brasseurs chinois pour qu'ils travaillent le malt à partir d'orges d'origine française.

Pour accéder à ces marchés, plusieurs conditions devront être remplies : produire les variétés et les qualités souhaitées et fidéliser les clients ; C'est-à-dire être capables de mettre en marché chaque année, des volumes suffisants. La faible variabilité inter-annuelle de la production française (*au contraire de celle de nos principaux concurrents*), la réserve de surfaces (*en privilégiant la sélection d'orges brassicoles par rapport aux orges fourragères, particulièrement en 6 rangs d'hiver*), la bonne qualité sanitaire et le développement de la production sous charte ARVALIS-IRTAC, représentent pour les orges françaises, de formidables atouts pour répondre à ces demandes.

Ces atouts doivent être cultivés en poursuivant tous les efforts d'organisation et en restant ancrés sur le marché ; autant d'actions essentielles pour le revenu des producteurs.

## - SORGHO -

Les professionnels de la Commission « sorgho » de l'AGPB ont eu à gérer une campagne 2003-2004 sur fond de récolte catastrophique. Le relèvement tardif des prix de marché du sorgho n'a que partiellement compensé une chute de rendement de 53%. Cette situation, exceptionnelle dans les annales de la production, est due à la sécheresse de mai-juin qui a atteint les cultures dans leur phase la plus sensible. Il peut en résulter un impact très négatif (*réductions de 30 à 40% des ensemencements 2004*). Dès la récolte connue, la Commission sorgho de l'AGPB, en collaboration avec ARVALIS - Institut du végétal et ses partenaires de la coopération, du négoce et de semences, a immédiatement réagi en renforçant les axes de travail définis deux campagnes auparavant.

L'homologation de 2 nouveaux herbicides (*Isard fin 2003 et Prowl 400 en février 2004*) et l'inscription de trois nouvelles variétés devraient apporter de nouvelles solutions à la maîtrise de la culture du Sorgho. La poursuite du progrès technique devrait permettre de continuer à améliorer la gestion des concurrents précoces et du stress hydrique, même si les besoins en eau du sorgho sont modérés.

L'Enquête « qualité » (*collaboration ARVALIS-ONIC*), destinée à cerner les aspects « qualité » de la collecte 2003-2004, devrait délivrer un certain nombre d'informations intéressantes autant les producteurs que les utilisateurs. Si le sorgho a encore un nombre limité d'adeptes parmi les industries nationales, il n'en est pas de même pour les fabricants d'aliments composés du sud de l'UE (*1,2Mt importées, démontrant l'ampleur des utilisations potentielles de sorgho en Europe*).

Lancé en 2004 par ARVALIS - Institut du végétal à la demande de la Commission « sorgho », l'étude économique du stade « production » a pour but d'analyser les marges brutes du sorgho par rapport aux autres cultures sur un panel d'exploitations des bassins de production Midi-Pyrénées, Rhône-Alpes et Poitou-Charentes. La filière espère ainsi étalonner la compétitivité du sorgho français vis à vis d'importations d'origines nouvelles en 2003-2004. En effet, cette année a vu arriver du sorgho brésilien en plus des origines traditionnelles du sorgho d'importation : USA et Argentine. Une attention toute particulière est apportée à cette question dans la mesure où l'UE est en train de finaliser des négociations avec le Mercosur dont le Brésil est un des activistes les plus gourmands.

Ce travail a aussi pour objectif de mesurer les bénéfices environnementaux du sorgho, confrontés au nouvel encadrement réglementaire de la conditionnalité (*faibles intrants, aptitude à réduire les fuites en azote sur une rotation, ...*).

## - PAILLES -

L'effervescence du marché 2003-2004, générée par un surcroît de demandes d'affouragement, a donné un relief particulier aux activités traditionnelles de l'AGPB au sein du Bureau Commun des Pailles et Fourrages (B CPF).

Ainsi, alors que la moisson était déjà largement engagée aux portes de l'île de France, l'AGPB, par un courrier de son Président Henri de BENOIST, a demandé à tous les céréaliers de collecter leur paille par solidarité avec leurs collègues éleveurs afin de pallier le caractère exceptionnel des besoins. L'engagement de l'UCIPF, syndicat du négoce des pailles et fourrages, membre du B CPF, aux côtés de la FNSEA et de ses structures départementales a permis d'apporter un concours particulièrement utile dans l'organisation logistique de ce secteur.

M. Bernard PERRIER, Président du B CPF, a ainsi pu faire valoir, dans le cadre d'un audit du GREF missionné par le Ministre de l'Agriculture, la contribution que pourrait également apporter, à de telles situations, la mise en place d'un plan de stockage régulateur du marché, assorti d'une politique contractuelle pluriannuelle. Cette orientation n'ayant de réelles chances d'aboutir que dans le cadre d'une filière structurée, le projet de mise en place d'un programme de régulation et de promotion de l'approvisionnement a alors été porté devant l'interprofession céréalière nouvellement agréée, INTERCEREALES. Cette mesure est d'autant plus urgente que la demande en paille devrait croître avec les besoins en litières et les applications dans le secteur de l'énergie.

Consciente des possibilités de valorisations des pailles en application thermique et en cogénération, l'AGPB, avec le concours de l'UCIPF et de structures telles qu'ATEE (*Association d'équipementiers*) et AMORCE (*Association de promoteurs des énergies renouvelables en rapport avec les collectivités locales*), s'est impliquée dans plusieurs démarches importantes : harmonisation des tarifs de rachat et des modalités de contractualisation de l'accès au réseau de l'électricité renouvelable (*aujourd'hui défavorable à l'électricité ex-biomasse*), obtention, à l'image du Plan-Bois énergie, d'incitations à l'investissement en équipement thermique pour les agriculteurs sources telles que la paille.

Pour l'AGPB, ces actions doivent être classées comme prioritaires dans le cadre de la lutte contre le changement climatique et de la diversification des sources d'énergies. Elles devraient être inscrites en tant que telles dans le Plan Climat 2003 et la loi d'orientation sur les Énergies. L'AGPB a dans ce sens apporté son soutien à quelques initiatives locales visant à créer des installations thermiques utilisant un combustible céréalier ou oléagineux. À l'avenir, celles-ci devraient bénéficier des travaux d'ARVALIS - Institut du végétal sur les équipements de recherche thermique mis en place dans sa station expérimentale de Boigneville.

Enfin, dans le cadre du COPA, l'AGPB a soutenu la nécessité d'une proposition de directive thermique européenne. Contrairement aux carburants et à l'électricité, ce secteur est en effet laissé à la subsidiarité des États, ce qui pour la France ne constitue pas forcément la meilleure forme d'incitation au développement.

## - CÉRÉALES BIOLOGIQUES -

Les surfaces cultivées en céréales Biologiques continuent de croître (79.000 ha en 2002) et de se disséminer géographiquement (*Pays de la Loire, Midi-Pyrénées et Poitou-Charentes, désormais devant la Bretagne, occupent un tiers des surfaces*). La collecte est, de ce fait, mieux répartie et plus diversifiée. La part des coopératives passe de 40% en 1999/2000 à 60% des livraisons.

Face à cela, les prévisions 2003/04 de recul des utilisations tant en meunerie (-2.000 t) qu'en alimentation animale

(-15.000 t) sont sources d'inquiétude. Le recul passager de la collecte en 2003 (de -20 à -25%) n'autorise guère d'illusions sur les risques futurs de déséquilibre, d'autant que le ratio des prix « céréales Bio/céréales conventionnelles » reste inférieur à 2 pour le blé et 1,5 pour le maïs.

L'AGPB, au sein du Groupe Bio-Céréaliers de France (avec l'AGPM, ARVALIS et UNIGRAINS) s'est surtout attachée à répondre aux problèmes soulevés par la conjoncture. La représentation de l'AGPB au sein du groupe à la FNSEA a pour objectif de préparer une collaboration renforcée avec la FFCA T, où les coopératives conventionnelles engagées dans l'Agriculture Biologique sont en nombre croissant et pour prévoir des actions de réflexion, de promotion et de communication au sein d'INTERCEREALES.

Début 2004, l'ONIC a pu présenter les premiers bilans « bio-céréaliers » grâce au travail de collecte d'information lancé depuis 2003. La collaboration avec ARVALIS nous permet de renforcer notre connaissance de différents marchés nationaux. L'étude du marché espagnol vient se rajouter aux travaux menés sur les pays du Nord de l'UE, sur les pays de l'Est et sur l'Italie.

ARVALIS a, par ailleurs, continué à approfondir ses travaux sur la maîtrise des techniques culturales (*variétés, fertilisation, désherbage et associations céréales/protéagineux*) afin, entre autre, de répondre à l'interdiction programmée de l'emploi de semences conventionnelles non traitées.

Des actions destinées à répondre à des marchés plus difficiles ont été également engagées avec l'ITAB (institut technique de l'agriculture biologique), l'INRA, l'ONIC et l'ACTA (association de coordination technique agricole) tant en alimentation humaine qu'animale. Enfin UNIGRAINS poursuit sa politique de participation au sein d'entreprises spécialisées dans la transformation de céréales biologiques.

## - ACTIVITÉ EUROPÉENNE ET INTERNATIONALE -

À un niveau européen et international, l'AGPB participe aux rencontres à Bruxelles, aux manifestations impliquant le secteur céréalier. Le Congrès de la NAWG (*congrès des producteurs de blé américains*), la rencontre du COPA avec les organisations professionnelles agricoles Nord-américaines (*Mexique*), les rencontres du COPA-COGECA avec la Commission sont autant de manifestations où l'AGPB a pu continuer à faire partager son expérience, échanger des points de vue, diffuser ses orientations. Ces missions restent des éléments de base de notre activité internationale.

Dans le cadre du COPA-COGECA, le groupe de travail « Céréales » du Comité Consultatif Grandes cultures, toujours présidé par l'AGPB, a poursuivi son travail, dans plusieurs directions au cours de ces rendez-vous avec la Commission ; parmi tous les sujets : l'évolution des négociations internationales (OMC), la mise en place de s'accords de Luxembourg, les mycotoxines et les marchés.

- Après la rupture des négociations de Cancun, sachant que la clause de paix n'allait pas au-delà du 31 décembre 2003, les Producteurs ont exprimé leur inquiétude auprès de la Commission et se sont interrogés sur sa volonté de conclure coûte que coûte des accords à l'OMC ; les propositions sur la table au moment de cette rupture n'allaient-elles pas au-delà du mandat de la Commission ?

- Les discussions concernant la réforme de la PAC ont porté essentiellement sur la mise en place du régime de paiement unique et des mécanismes de conditionnalités. Une fois le règlement du Conseil signé par les 15 ministres (*octobre 2003*), il s'est agit de comprendre et d'analyser toutes les complexités du texte pour appréhender le mieux possible toutes les latitudes laissées à chaque État membre. L'AGPB a à plusieurs reprises interrogé la Commission à propos des grandes libertés laissées aux États membres dans l'application de cette réforme et sur le suivi par la Commission des différentes mesures et la possibilité de corriger certaines mesures après la sortie des règlements d'application en avril 2004.

- Les discussions sur les projets de réglementation concernant les mycotoxines se sont poursuivies cette année. Les producteurs ont alerté la Commission en ce qui concerne les valeurs extrêmement basses indiquées pour la DON : 1000 ppb pour les céréales à paille, 1500 pour le blé dur et le maïs, ces valeurs excluraient de la consommation, une partie importante de la production européenne annuelle ; l'impact d'une telle mesure sur l'amélioration de la santé n'étant par ailleurs pas démontrée.

- Les producteurs ont fait savoir à la Commission que si la réforme de la PAC consiste bien à les placer devant leurs responsabilités face aux fluctuations du marché, alors ils considèrent que la Commission doit faire fonctionner l'OCM céréales correctement. Or la campagne va se terminer avec des stocks d'intervention (pour la quasi-totalité en seigle), ce qui est inacceptable compte tenu de la conjoncture.

Concernant la récolte 2004, les producteurs ont minimisé l'impact de la baisse du taux de jachère, du fait de l'annonce trop tardive de cette décision ; les semis d'hiver étaient déjà terminés. Ils ont regretté que les consultations qui avaient lieu sur ce sujet fin juillet n'aient plus cours. Cette année apporte la preuve de la nécessité de la flexibilité des taux de jachère, non seulement vers le haut, mais aussi vers le bas.

Enfin nous sommes restés vigilant sur toutes les manœuvres de la Commission qui aurait eu pour objectif de modifier le régime d'importation.

L'arrivée des nouveaux États membres va modifier la constitution des groupes permanents du COPA. Une consultation a été lancée auprès des organisations professionnelles. Le cabinet du Commissaire à l'Agriculture réfléchit à la question. Le groupe « céréales » pourrait être fondu avec le groupe « oléagineux-protéagineux ».

## - COMMUNIQUER AVEC LES RELAIS DE L'AGPB -

La réforme de la PAC intervenue en juin 2005 constituant une rupture importante avec la PAC appliquée actuellement tant dans la construction que dans le fonctionnement des mécanismes que devaient appliquer les exploitants, l'AGPB a décidé d'y consacrer deux numéros spéciaux d'AGPB Contact, de huit pages chacun, avec diffusion élargie.

L'ambition était de parvenir à exposer l'ensemble de la manière la plus logique et la plus illustrée possible, de telle sorte que le lecteur agriculteur puisse plaquer rapidement ces explications sur sa propre situation et mieux appréhender ainsi les nouveaux mécanismes et leur portée.

Un troisième numéro paraîtra dans les semaines à venir pour apporter aux agriculteurs les compléments d'information résultant de l'adoption des derniers règlements européens.

## - COMMUNIQUER AVEC LES DECIDEURS ET RELAIS D'OPINION -

Divers événements et projets de loi ont conduit l'AGPB en 2003/2004 à des démarches spécifiques auprès des parlementaires. Dès le mois d'octobre, elle a rencontré le député chargé par le Premier Ministre d'une mission de réflexion sur les calamités d'origine agricole et lui a exposé le schéma imaginé en commun à ce sujet avec l'AGPM et la FOP.

Elle s'est ensuite fortement mobilisée, en novembre et décembre, pour agir sur deux fronts à l'occasion de la discussion de la loi de Finances rectificative pour 2003. D'abord, pour y faire insérer la mesure

d'exonération fiscale désormais applicable à l'incorporation directe de bio-éthanol dans l'essence. Ensuite, pour soutenir ARVALIS - Institut du végétal dans son combat contre la ponction de ses réserves par l'État et pour dénoncer le prélèvement qu'envisageait également ce dernier dans les réserves de l'ONIC.

Sur le plan des relations parlementaires encore, la fin 2003 et le début 2004 ont vu notre syndicat s'impliquer dans la préparation de débats de l'Assemblée Nationale sur le projet de loi relatif au développement des territoires ruraux. Il s'agissait d'expliquer ce que signifiait l'article consacré à l'assolement en commun dans ce projet de loi et pourquoi les céréaliers comptaient sur son adoption. Le même travail a continué au Sénat à partir du mois de mars, ce qui a permis de parvenir à une rédaction satisfaisante du texte.

Enfin, au-delà de ces démarches concernant les projets de loi mêmes, l'AGPB suit activement, en alimentant, la progression du groupe de réflexion biocarburants constitué au début de l'année à l'initiative d'un député.

## - INTERCÉREALES -

La suppression programmée, au 31 décembre 2003, de l'ensemble des taxes parafiscales, signait la fin d'un certain nombre de financements du secteur céréalier, comme celui de son institut, ARVALIS.

Face à ces évolutions juridiques, les professionnels du secteur céréalier, représentés par l'AGPB et l'AGPM ont souhaité que soient poursuivies et consolidées, les actions capitales visant à soutenir et développer l'accompagnement technique des producteurs de céréales, et la promotion de leurs productions.

En étroite collaboration avec l'ensemble des familles professionnelles du secteur céréalier (*organismes de collecte (coopératives, négociés, ...), de commercialisation et de première transformation des grains (meunerie, semoulerie, fabrication d'aliments du bétail, malterie, amidonnerie, maïserie)*), les producteurs céréaliers se sont constitués en interprofession le 22 octobre 2003.

Le 19 décembre 2003, les Pouvoirs publics ont reconnu officiellement l'association interprofessionnelle, INTERCÉREALES ; le 30, ils ont étendu l'accord interprofessionnel signé par l'ensemble des partenaires. La cotisation interprofessionnelle de 0,51€/t de céréales livrées, qui vient en substitution de l'ex-taxe FASC (*Financement des Actions du Secteur Céréalier*), de vrait donner à INTERCÉREALES, les moyens de ces objectifs.

Le dossier « mycotoxines » a été l'un des premiers dossiers sur lequel la nouvelle interprofession a dû plancher. En effet, inspirée par des réflexes de précautions abusifs plus que par une juste appréciation des risques sanitaires, la Commission européenne travaille depuis plusieurs mois à l'élaboration d'une réglementation pour les mycotoxines « du champ ». Ce projet cherche à imposer des seuils irréalistes tant techniquement qu'économiquement. Appliqués aux niveaux qui circulent dans les projets actuels, les normes pourraient, chaque année, exclure des circuits de commercialisation une partie non négligeable de la collecte française.

La mobilisation, au sein d'INTERCÉREALES, de l'ensemble des bases de données de la filière, aura permis de produire une contre-proposition argumentée et scientifiquement étayée. Les producteurs ont apporté leur pierre à l'édifice en mobilisant toute l'expertise technique de leur institut, ARVALIS.

Malheureusement, face à ces propositions de la Commission, les seules observations et contre-propositions qui sont remontées à Bruxelles sont celles émanant des organisations céréalières françaises et de leurs partenaires de la filière. Dans les autres États membres, le dossier est généralement géré par des fonctionnaires de la santé, souvent appuyés par des associations de consommateurs !

Dès lors, nos propositions de réévaluation des seuils ont du mal à progresser, même si nous continuons à défendre le scientifique contre le subjectif. Cependant, nos propositions sur le positionnement du premier point de contrôle ont, elles, fait plus de chemin. Les premières analyses ne devraient être pratiquées qu'au niveau de la première transformation quand certains auraient souhaité qu'elles s'appliquent à la sortie du champ !